



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Le lundi 07 septembre 2026 à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le mardi 1^{er} septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal BOZEC, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, Mme SABOURDY Stéphanie, Mme MAREC Perrine, M. MAGUER Mikaël, M. Nicolas RONCIERE, M. LE BORGNE Yves, M. HAMONIAUX Jacky

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme DEREDEL Guénaëlle donne pouvoir à Mme JARNO Sidonie, M. AMEEL Philippe donne pouvoir à M. MAGUER Mikaël, M. MAO Sullivan donne pouvoir M. BOZEC Pascal, Mme LAONET Anne donne pouvoir à Mme LE GARREC Virginie, M. PENVEN Sébastien donne pouvoir à M. LE BORGNE Yves

Etaient absents et excusés : -

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. MAGUER Mikaël

OBJET : Délibération n°202600907_07 Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de BAYE et GRDF

La commune de BAYE dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 30/10/1997 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 6 juillet 2026 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,

Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,

Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,

Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,

Annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1390 euros pour l'année 2027,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

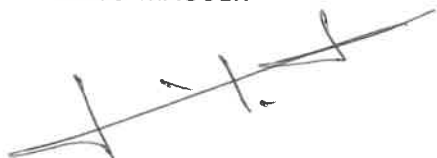
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal

- **de l'autoriser** à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil municipal approuve après en avoir délibéré à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Mikaël MAGUER



Le Maire
Pascal BOZEC

